

A.v.p.

Au capital de 30 000 euros | Siège social : Lieudit Les Falguières – 46230 FONTANES | RCS Cahors 501 372 742

SOMMAIRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 10 AOÛT 2026

ASSOCIÉE UNIQUE

L'EURL JMP AVENIR LANGUEDOC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 828 375 204, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc PERCOT, propriétaire de la totalité des 3 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.V.P.

DÉCISIONS PRISES

1. Transfert du siège social ; 2. Modification corrélative de l'article 4 des statuts ; 3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION — TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Ancienne adresse : Lieudit Les Falguières, 46230 FONTANES. Nouvelle adresse : 8 Quai des Marines de Port Canet, 66140 CANET-EN-ROUSSILLON. Effet à compter du 10 août 2026. Le nouveau siège social est fixé au domicile personnel de Monsieur Jean-Marc PERCOT, gérant de la Société. Cette domiciliation est exclusivement administrative. Aucune activité recevant du public et aucun stockage de marchandises ne sont exercés à cette adresse. Le transfert du siège social entraînant un changement de département et de ressort de tribunal de commerce, la Société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés compétent pour son nouveau siège social.

DEUXIÈME DÉCISION — MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

« Article 4 – SIÈGE SOCIAL : Le siège social est fixé : 8 Quai des Marines de Port Canet, 66140 CANET-EN-ROUSSILLON. Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés. » Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION — POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et administratives consécutives aux décisions qui précèdent.

FAIT ET SIGNATURE

Fait à Canet-en-Roussillon, le 10 août 2026. Pour l'associée unique EURL JMP AVENIR LANGUEDOC, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc PERCOT.

CERTIFICATION

Le présent procès-verbal est certifié conforme à l'original. Fait à Canet-en-Roussillon, le 10 août 2026. Le Gérant : Monsieur Jean-Marc PERCOT.

